

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/11/2008 (Dernière actualisation de la page 01/11/2008)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.4915
3ème catégorie	14.6846
4ème catégorie	14.8999
5ème catégorie	15.2361
6ème catégorie	15.5694
7ème catégorie	16.1814
Catégorie A	14.9500
Catégorie B	15.5694
Catégorie C	15.9529
Catégorie D	16.3392
Catégorie E	16.9542
Catégorie F	17.3154
Catégorie G	17.6783
Catégorie H	18.0394

1.2. FONCTION: Mineurs

Age	
Moins de 16 ans	60%
16 ans	65%
17 ans	75%
18 ans	90%
19 ans	100%